

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le treize FEVRIER

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11. Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 1 Sous-domaine 1.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SALLE POLYVALENTE : attributaires des marchés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'une salle polyvalente.

Vu la délibération n° 3-2010 en date du 18 janvier 2010 confiant la maîtrise d'œuvre aux co-contractants conjoints : Pierre POUCHERET et l'agence d'architecture F. BOYER EURL dont Pierre POUCHERET est le mandataire,

Vu les délibérations n° 132-2008 du 02 décembre 2008 et n°160-2009 et n° 161-2009 du 08 décembre 2009 sollicitant les cofinancements (état, région, département) et autorisant toutes les démarches nécessaires pour cette réalisation,

Considérant qu'un appel public à la concurrence, sous forme de MAPA, article 28.1 du Code des Marchés Publics a été lancé le 26 décembre 2012 par procédure dématérialisée avec insertion dans le journal d'annonces légales « Libération » et sur le site de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2013,

Considérant que cette consultation comprend 12 lots,

Considérant les offres réceptionnées dans les formes et les délais réglementaires, conformément au procès-verbal rédigé lors de la commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2013,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres à la suite du rapport d'analyse des offres, en date du 05 février 2013, pour les attributaires des lots 1 à 8 et 10 à 12, sur la base du tableau ci-après,

Considérant que le lot n° 09 « plomberie, VMC, traitement de l'air » a été déclaré infructueux. Il est proposé de le relancer sous forme de marché négocié conformément à l'article 35 I - 1° du Code des Marchés Publics,

Lot	Désignation	Entreprise	MONTANT €	
			H.T.	T.T.C.
01	Gros œuvre	LEGOST	230 612,97	275 813,11
02	Charpente	GERKENS	65 000,00	77 740,00
03	Couverture, bardage, serrurerie	FERRONNERIE de la CONDAMINE	65 380,25	78 194,78
04	Etanchéité	SARL ETANCHEITE NARBONNAISE	19 031,96	22 762,22
05	Enduits de façade	TECHNIC FACADE	18 354,51	21 951,99
06	Menuiserie extérieure	BATI RENOV	55 000,00	65 780,00
07	Plâtrerie, isolation	DA SILVA	44 785,32	53 563,24
08	Menuiserie intérieure	BATI RENOV	19 758,46	23 631,12
10	Electricité, chauffage électrique	VERNUS A2C	44 796,20	53 576,26
11	Carrelage, faïence	CARO D'OC	27 508,36	32 900,00
12	Peinture	SARL MASSARE	18 694,94	22 359,15
TOTAL TTC			608 922,97	728 271,87

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés des différents lots, conformément au tableau ci-dessus,
- de déclarer le lots n° 09 « plomberie, VMC, traitement de l'air » infructueux et de le relancer sous forme de marché négocié conformément à l'article 35 I - 1° du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 14 février 2013
Et de la publication
Le 14 février 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le treize FEVRIER

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11 . Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.3

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Les Terrasses de la Berre : partie privative, bail à titre gratuit

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un avenant au bail commercial des « Terrasses de la Berre » a été acté par le conseil municipal du 03 octobre 2012 afin de différencier la partie commerciale et la partie privative.

Vu la délibération n° 18-2010 en date du 23 février 2010 autorisant la passation et la signature du bail commercial,

Vu la délibération n° 081-2012 en date du 03 octobre 2012 actant par avenant l'avenant au bail commercial,

Considérant que le bailleur, la Commune de Portel-des-Corbières est représentée par son Maire Monsieur Roger BRUNEL et le preneur, Les terrasses de la Berre sont représentées par Monsieur Christophe SEILER et Madame Magali TEISSIER,

Considérant que le bail a été conclu le 12 mars 2010 pour une durée de neuf années entières et consécutives soit jusqu'au 12 février 2019,

Considérant l'avenant au bail commercial passé chez Maître LAFFON, Notaire à Sigean, le 29 janvier 2013 et actant d'une part, la partie commerciale et d'autre part, la partie privative à usage d'habitation,

Considérant qu'il convient d'établir un bail à titre gratuit pour la partie privative, d'une surface de 47 m²,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'établir un bail à titre gratuit pour la partie privative à usage d'habitation entre le bailleur, la Commune de Portel-des-Corbières représentée par son Maire Monsieur Roger BRUNEL et le preneur, Les terrasses de la Berre représentées par Monsieur Christophe SEILER et Madame Magali TEISSIER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 14 février 2013

Et de la publication

Le 14 février 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **treize FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11. Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 8 Sous-domaine 8.4

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Vente d'une parcelle à la commune par la SCI BBC VERT, dans le cadre d'un P.U.P.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2012 une convention P.U.P. (projet urbain partenarial) a été passée entre la commune et la SCI BBC VERT. Dans cette convention il est stipulé que la SCI BBC VERT s'engage à vendre à la commune et après division cadastrale une parcelle d'une surface estimée à 276 m² avant division parcellaire.

Vu la délibération n° 058-2012 en date du 04 juillet 2012 relative à la convention P.U.P.,

Considérant la convention P.U.P. passée entre la commune de Portel-des-Corbières et la SCI BBC VERT le 26 décembre 2012 et visée par le Contrôle de Légalité le 28 décembre 2012,

Considérant l'article 4 de la convention P.U.P. stipulant la vente, après division cadastrale, par la SCI BBC VERT à la commune de Portel-des-Corbières d'une parcelle dont la surface a été estimée à 276 m² au coût de 50 € le m² soit 13 800 €,

Considérant l'article 1 de la convention précisant que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SCI BBC VERT,

Considérant la division cadastrale établie par Laurence ORRIT-BLANQUE, Géomètre-expert DPLG le 04 janvier 2013 et mentionnant les surfaces réelles, à savoir :

- parcelle A n° 2815 « commune de Portel-des-Corbières » d'une surface de 283 m²,
- parcelle A n° 2814 « SCI BBC VERT » d'une surface de 1 467 m².

Considérant que, conformément à l'article 10 de la convention P.U.P. un avenant sera signé entre les deux parties prenant en compte les données réelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle A n° 2815 d'une surface de 283 m² à 50 € le m² soit 14 150 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette affaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 14 février 2013

Et de la publication

Le 14 février 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières

